

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du lundi 21 octobre 2024  
**N° CP-2024-8-5-8**  
**N° applicatif 10667**

### **5<sup>ème</sup> Commission**

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

### **Direction**

Direction générale adjointe des Solidarités

### **Service consulté**

## **STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE CONTRACTUALISATION POUR L'ANNÉE 2024 - RAPPORT D'EXÉCUTION 2023 - CONVENTION AVEC LA VILLE DE STRASBOURG**

Résumé : La mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2023 dans le cadre de contrats locaux tripartites (préfet, agence régionale de santé, département) engagée en 2020, a permis d'impulser et de développer des actions concrètes pour renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants alsaciens, améliorer la situation des enfants protégés et produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les territoires.

Cette démarche de contractualisation en prévention et protection de l'enfance s'est poursuivie en 2024 sous la forme d'un exercice de transition avant une évolution des modalités de la contractualisation à compter de 2025.

Par ailleurs, afin que la CeA puisse atteindre les objectifs posés par ce contrat sur le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg et eu égard à l'existence de la délégation sociale conférée à la Ville de Strasbourg, il convient de contractualiser avec la ville de Strasbourg pour qu'elle puisse percevoir les recettes qui lui permettront de recruter les professionnels nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance, soit 350 000 € pour 2024.

Enfin, l'engagement dans des contrats départementaux de prévention et de protection de l'enfance suppose de produire chaque année des bilans d'exécution. Ce rapport vous présente ceux qui concernent l'année 2023.

La Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE) est la concrétisation de la concertation menée par le Secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019 en lien étroit avec l'Assemblée des Départements de France et qui a associé l'ensemble des acteurs du secteur.

Elle part du constat que les inégalités sociales et de santé au sein de la population française perdurent voire ont pu se creuser, et ce dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées. L'accès de tous les enfants à la prévention en santé, le repérage des signaux faibles de danger et de risque, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

La Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance s'articule autour de 4 axes principaux :

- Agir le plus précocement possible ;
- Prévenir les ruptures de parcours dans l'accompagnement des enfants protégés ;
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits ;
- Préparer l'avenir en amont des 18 ans.

### **I. Nouveau contrat de prévention et de protection de l'enfance pour les territoires bas et haut-rhinois pour l'année 2024**

La Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance vise à développer une action plus précoce et plus coordonnée dans le champ de l'enfance. Elle a fait l'objet d'une déclinaison dans un Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance signé avec la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est, par laquelle l'Etat a contribué, en 2023, à hauteur de 5,8 M€ de financement aux actions proposées par la Collectivité européenne d'Alsace (soit 3,8 M€ pour le Bas-Rhin et 2 M€ pour le Haut-Rhin).

La signature d'un nouveau contrat est proposée pour l'année 2024 afin d'acter la poursuite de la stratégie et des projets déployés depuis 2020. Les recettes à percevoir s'établiront à :

- pour le territoire bas-rhinois, 3 031 261 €, dont 742 500 € issus d'une enveloppe FIR ;
- pour le territoire haut-rhinois, 1 991 891 €, dont 550 360 € issus d'une enveloppe FIR.

S'y ajoutent 713 524 € pour le Bas-Rhin et 464 300 € pour le Haut-Rhin correspondant à des crédits ONDAM qui seront versés directement aux établissements sociaux et médico-sociaux portant les actions issues de la contractualisation.

Les contrats sont joints en annexes (contractualisation haut-rhinoise en annexe 1 et bas-rhinoise en annexe 2) au présent rapport.

### **III. Renouvellement de la contractualisation avec la Ville de Strasbourg afin de permettre la mise en œuvre de la SNPPE sur le territoire de l'Eurométropole**

Afin de répondre aux objectifs de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance, l'Etat finance le recrutement de 28,5 contrats à durée déterminée, dont 20,5 postes au sein des services de la Collectivité européenne d'Alsace sur le territoire bas-rhinois.

Compte tenu de la délégation sociale à la Ville de Strasbourg, 8 postes sont affectés à la Ville pour assurer les missions de prévention et de protection de l'enfance financées dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance.

Ces 8 postes sont répartis comme suit :

- 5,5 postes de prévention au sein de la PMI soit 2 postes de sages-femmes, 2 postes de puéricultrices, un demi-poste de médecin (ou vacations) et un poste d'assistante sur un total de 17,5 postes pour l'ensemble du territoire bas-rhinois.
- 2 postes d'éducateurs la parentalité.
- Et 0,5 poste de travailleur social évaluation des informations préoccupantes (complément d'un demi-poste déjà existant) sur un total de 4,5 postes pour le territoire bas-rhinois.

La Ville de Strasbourg n'étant pas signataire du contrat départemental précité, afin de permettre le versement des crédits (350 000 €) correspondants à ces postes à la Ville par le payeur départemental (lorsque l'Etat et l'ARS auront versé à la CeA ces crédits au dernier trimestre 2024), il est nécessaire de signer une convention ad hoc avec la Ville.

Cette convention (annexe 3) et ses annexes (annexes 3.1, 3.2 et 3.3) sont jointes en annexe au présent rapport.

#### **IV. Présentation des rapports d'exécution 2023 pour les territoires bas et haut-rhinois**

##### 1. Actions réalisées dans le domaine de la protection maternelle et infantile

Dans le cadre de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), le premier engagement de la Stratégie Nationale vise à « agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ».

La Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance permet ainsi le financement de 36 postes (sages-femmes, puéricultrices, médecins, secrétaires médico-sociales), sur l'ensemble du territoire alsacien, pour assurer un meilleur accompagnement des futures mères, des jeunes mères et des enfants de moins de 6 ans. Ces postes viennent renforcer les équipes et permettent à la Collectivité européenne d'Alsace d'atteindre les objectifs d'augmentation des entretiens prénataux précoces, des bilans de santé en école maternelle et des visites à domicile tels que fixés par la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance pour le suivi des familles, notamment les plus vulnérables.

Entre 2019 et 2023, la part des femmes enceintes qui ont bénéficié d'un entretien prénatal précoce réalisé par les services de PMI est ainsi passée de 1,3% dans le Bas-Rhin et 3,6% dans le Haut-Rhin à **12,5% pour tout le territoire alsacien**, soit une nette augmentation.

De même, plus de **5 125 visites à domicile** ont été réalisées par les sages-femmes de la Collectivité en 2023, contre 3 244 en 2019, **soit une hausse de près de 58%**.

##### 2. Actions réalisées dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance

Le second engagement de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance vise à sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures.

Parmi les actions qui répondent à cet engagement, on peut citer le centre parental expérimental renforcé, mis en place en octobre 2021 dans le Haut-Rhin et qui permet aux familles avec enfant de moins de trois ans de bénéficier d'un accompagnement global et intégré, 7 jours sur 7.

Ce dispositif, porté par les associations Résonance et l'Ermitage, a permis **d'accompagner 17 familles en 2023 pour favoriser l'établissement d'une relation parent-enfant propice au bon développement des enfants dès leurs premières années**, soit plus du double des accompagnements qu'en 2021.

La Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance a également permis la création d'une équipe-mobile d'appui aux professionnels des établissements et services associatifs et aux assistants familiaux, pour améliorer l'accompagnement des enfants protégés en situation de handicap. Afin d'améliorer la prise en charge de ce même public à double vulnérabilité, des unités de vie spécialisées dans l'accueil de mineurs confiés à l'ASE ont été ouvertes dans trois Instituts médico-éducatifs alsaciens.

Dans le Bas-Rhin, la contractualisation a permis d'ouvrir des places d'accueil supplémentaires dédiées aux fratries, pour éviter leur séparation. Par ailleurs, de nouvelles mesures d'aide éducative à domicile renforcée ont été créées fin 2022, dans une logique de renforcement des étayages au bénéfice des parents et pour prévenir le placement. En 2023, le dispositif fonctionne à pleine capacité.

Cette volonté d'agir autant que possible en prévention se traduit enfin par la création de postes d'éducateurs à la parentalité. La majorité des éducateurs à la parentalité en poste a pu développer également des actions collectives sur l'ensemble de l'année 2023 associant des partenaires locaux.

Les bilans d'exécution 2023 haut-rhinois et bas-rhinois, ainsi que leurs annexes, sont joints au présent rapport (annexes 4 et 5).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les contrats départementaux de prévention et de protection de l'enfance pour les territoires haut-rhinois et bas-rhinois pour 2024 à conclure avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé Grand Est, joints en annexe 1 et 2 au présent rapport et de m'autoriser à les signer ;
- D'approuver la convention affectant les postes financés par la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance pour le territoire de la Ville de Strasbourg, jointe en annexe 3 au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;
- D'approuver les rapports d'exécution des conventions départementales de prévention et de protection de l'enfance des territoires haut et bas-rhinois pour l'année 2023 joints en annexe 4 et 5 au présent rapport et de m'autoriser à les signer ;
- De préciser que les recettes attendues par la Collectivité européenne d'Alsace sont prévues sur les imputations budgétaires suivantes au Budget Primitif 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P136	P136O001	P136E02	T03	(740) 74-74718-4213	1 991 891 €
P136	P136O001	P136E02	T03	(3780) 74-74718-4213	3 031 261 €
TOTAL					5 023 152 €

- De préciser que les dépenses réalisées par la Collectivité européenne d'Alsace sont prévues sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P136	P136O001	P136E01	T02	(4276) 011-62878-4213	350 000 €
TOTAL					350 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

